

MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2022 À 19 H 00
ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2022**
- 4. Suivi des séances précédentes**
- 5. Trésorerie**
 - 5.1 Chèques : Journal des déboursés 202200049 à 202200113 (170 174,72\$)
 - 5.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
 - 5.3 État des comptes au 23 février 2022
- 6. Correspondance**
- 7. Période de questions**
- 8. Administration, finances et communication**
 - 8.1 Facture à payer de plus de 5 000\$
 - 8.2 Comité de gestion financière et ressources humaines du 23 février 2022
 - 8.3 Adoption du règlement #427-22 Code d'éthique et déontologie des élu(e)s
 - 8.4 Personne responsable des services Clicsécur, clicrevenu et personne désignée pour avoir accès au PGAMR
 - 8.5 Programme d'aide à la voirie locale – Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)
 - 8.6 Renouvellement assurances MMA pompiers volontaires 2022
 - 8.7 Adhésion : Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)
 - 8.8 Acquisition d'un tracteur pour le service des travaux publics
 - 8.9 Démission de l'employé numéro PILDSIM115 à titre de journalier
 - 8.10 Salaire des élu(e)s 2022
 - 8.11 Embauche d'une coordonnatrice des loisirs et de la culture
 - 8.12 Fond québécois d'initiatives sociale (FQIS) en partenariat avec l'école Sacré-Cœur de Plaisance
- 9. Sécurité publique et hygiène du milieu**
 - 9.1 Rapport mensuel du service incendie
 - 9.2 Rapport mensuel Ordures-recyclage-compostage
 - 9.3 Rapport de la consommation d'eau – Aquatech
 - 9.4 Comité de sécurité publique du 1^{er} mars 2022
 - 9.5 Adoption du rapport annuel et du bilan 2021 en sécurité incendie (Schéma de couverture de risques)
 - 9.6 Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) – Schéma de couverture de risques incendie
 - 9.7 Achat de huit (8) bornes fontaines
- 10. Urbanisme et aménagement**
 - 10.1 Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement

11. Développement économique

11.1 Appui du regroupement des municipalités de la 148

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1 Demande des motoneigistes

13. Transport et voirie

13.1 Comité des travaux publics du 1^{er} mars 2022

14. Culture et patrimoine

14.1 Représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Corporation North Nation Mills Inc.

15. Nouveaux items

15.1 Demande d'appui – Municipalité de Papineauville

15.2 Reconnaissance des bénévoles

16. Période de questions

17. Levée de la séance

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue **le 7 mars 2022 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau

Monique Malo

Nil Béland

Daphné Rodgers

Miguel Dicaire

Ann-Marielle Tinkler

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Micheline Cloutier.

Assiste également à la séance Madame Chloé Gagnon, Directrice générale.

1.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse, Micheline Cloutier souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-051

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-052

Adoption du procès-verbal de séance régulière du 7 février 2022

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 7 février 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

4.

Suivi des séances précédentes

Un tableau résumé des résolutions adoptées est déposé aux membres du conseil pour analyse.

5. Trésorerie

5.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-053

Chèques : Journal des déboursés – 202200049 à 202200113

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois de février 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois de février totalisant la somme de **170 174,72\$** portant les numéros de déboursés **202200049 à 202200113** soit adopté.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.2

Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, la Greffière-trésorière atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

Chloé Gagnon
Greffière-trésorière

5.3

État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité sont déposés aux élu(e)s pour analyse.

6. Correspondance

Une liste de correspondances du mois de février 2022 est déposée aux élu(e)s.

7. Période de questions

Début : 19 h 20

Fin 19 h 48

8. Administration, finances et communication

8.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-054

Factures à payer de plus de 5000\$

CONSIDÉRANT les factures à payer qui ne sont pas autorisées par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE soit payé les factures suivantes :

- | | | |
|----|----------------------|-------------|
| a) | FQM Assurances | 34 188,94\$ |
| b) | CRSBP de l'Outaouais | 6 501,69\$ |

QUE ce conseil autorise la Directrice générale et Greffière-trésorière à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2

Comité de gestion financière et ressources humaines du 23 février 2022

Un compte rendu du comité de gestion financière et ressources humaines du 23 février 2022 a été déposé au conseil avec les recommandations nécessaires.

8.3

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-055

Adoption du règlement #457-22 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s

ATTENDU que le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 mars 2018, le *Règlement numéro 439-18 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU que les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU que la greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU que la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

ATTENDU que l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU qu'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;

ATTENDU qu'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu'élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

ATTENDU que ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

ATTENDU que ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

ATTENDU que tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil;

ATTENDU qu'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 457-22 concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux comme s'il était tout au long reproduit.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.4

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-056

Personne responsable des services CLICSEQUR, CLICREVENU et personne désignée pour avoir accès au PGAMR

CONSIDÉRANT que Madame Chloé Gagnon a été nommé Directrice générale et Greffière-trésorière le 21 février 2022 à la suite du départ de M. Benoit Hébert;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil nomme Madame Chloé Gagnon à titre de personne responsable des services CLICSÉQUR, CLICREVENU et personne désignée pour avoir accès au Portail Gouvernemental des Affaires Municipales et Régionales (PGAMR).

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.5

RÉSOLUTION 2021-03-057

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre**

à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

CONSIDÉRANT que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QU'il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Plaisance approuve les dépenses d'un montant de 9 271,58\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-058

Renouvellement assurances MMA pompiers volontaires 2022

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE ce conseil autorise le paiement pour l'assurance bénéfices des pompiers à temps partiel.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-059

Adhésion : Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ)

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise le paiement de 380,00\$ (plus taxes) pour l'adhésion du directeur du service d'urbanisme et d'environnement pour l'année 2022 à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec ;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.8

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-060

Acquisition d'un tracteur pour le service des travaux publics

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été envoyé à deux soumissionnaires tel que la loi l'exige;

CONSIDÉRANT les offres suivantes reçues par les concessionnaires tel que présentées dans le procès-verbal des soumissions du 1^{er} mars 2022 :

COMPAGNIES	PRIX AVANT TAXES	PRIX TAXES INCLUSES
J.R.Brisson/Machinerie CH	48 000\$	55 188\$
Agritibi R.H.	Pas soumissionné	

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil accepte l'offre présentée par la compagnie J.R. Brisson/Machinerie CH à 1 076,53\$/mois taxes incluses pendant 60 mois;

QUE ce conseil mandate la Directrice générale et le Directeur des travaux publics de s'assurer que le tracteur respecte les exigences demandées et que les fonds nécessaires soient disponibles pour procéder à la signature des contrats avec le concessionnaire choisi;

QUE la Directrice générale soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la transaction.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Le vote est demandé : Pour : 4 Contre : 2

Monsieur le conseiller Miguel Dicaire enregistre sa dissidence.

Adoptée à la majorité.

8.9

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-061

Démission de l'employé numéro PILDSIM115 à titre de journalier

CONSIDÉRANT la lettre de démission déposé le 14 février par Monsieur Pilon Dupuis ;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations au comité de gestion financière et ressources humaines du 23 février 2022 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE ce conseil accepte la démission de l'employé numéro PILDSIM115;

QU'une lettre de remerciements pour les bons services à titre de journalier lui soit envoyée;

QU'un affichage de poste soit publié sur le site web et le site Facebook de la municipalité ainsi que dans le journal « La Petite-Nation ».

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.10

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-062

Salaire des élu(e)s 2022

CONSIDÉRANT qu'un règlement #444-19 portant sur la rémunération du maire et des conseiller(e)s existe déjà à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu dans le règlement #444-19 d'indexer le salaire des élu(e)s de 2022 du pourcentage de l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} janvier 2022 l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec était à 4.8% ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE les membres du conseil refusent l'indexation de l'indice du prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec de 4.8% pour 2022 donc aucune augmentation de salaire ne leur sera versée ;

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.11

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-063

Embauche d'une coordonnatrice des loisirs et de la culture

CONSIDÉRANT que le poste de coordonnateur des loisirs est vacant depuis le départ pour une période d'un an de l'employé numéro CARJAS55 le 23 novembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le besoin urgent de trouver quelqu'un en remplacement pour la période d'un an du congé sans solde de l'employé numéro CARJAS55 ;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations au comité de gestion financière et ressources humaines du 23 février 2022 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil embauche Madame Natasha Piché à titre de coordonnatrice des loisirs jusqu'au 23 novembre 2022.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.12

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-064

Fond québécois d'initiatives sociales FOIS en partenariat avec l'école Sacré-Cœur de Plaisance

CONSIDÉRANT qu'une somme résiduelle de 2 947\$ est toujours disponible dans le fond québécois d'initiatives sociales à engager ce printemps ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Plaisance travaille en collaboration avec l'école Sacré-Cœur de Plaisance ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil autorise la mairesse Madame Micheline Cloutier et la directrice générale Madame Chloé Gagnon à signer les documents relatifs à la demande de la somme résiduelle de 2 947\$.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité publique et hygiène du milieu

9.1

Rapport mensuel du Directeur du service des incendies de Plaisance

Monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du service des incendies de Plaisance dépose un compte rendu de ses réalisations de février 2022.

9.2

Tableaux des tonnages de janvier 2022 : Ordures/Recyclage/ Compostage

Le tableau des tonnages de janvier 2022 pour les ordures, le recyclage et le compostage est déposé au conseil.

9.3

Rapports de la consommation d'eau - Aquatech

Les rapports de la consommation d'eau de décembre 2021 et janvier 2022 ont été déposés au conseil.

9.4

Comité de sécurité publique du 1^{er} mars 2022

Un compte rendu du comité de sécurité publique du 1^{er} mars 2022 a été déposé au conseil avec les recommandations nécessaires.

9.5

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-065

Adoption du rapport annuel et bilan 2021 en sécurité incendie de Plaisance (Schéma de couverture de risques)

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport annuel 2021 du service de sécurité incendie, préparé par Sylvain Desjardins, directeur du service;

CONSIDÉRANT que l'approbation dudit bilan est essentielle pour maintenir et soutenir les démarches entreprises dans le cadre du schéma de couverture de risques à incendie de la municipalité;

Pour ces raisons,

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil entérine ledit bilan 2021 mentionné dans le préambule et demande à la Directrice générale de faire parvenir une copie dudit bilan ainsi qu'une copie de la présente résolution à la personne-ressource de la MRC de Papineau responsable en matière de sécurité incendie.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.6

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-066

Adoption du plan de mise en œuvre local (PMOL) schéma de couverture de risques incendie

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à la révision du schéma de couverture de risques d'incendie pour l'ensemble des municipalités de son territoire, ce qui inclus la Municipalité de Plaisance;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités locales doivent en conséquence, mettre à jour leur plan de mise en œuvre local (PMOL);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil adopte par la présente, le document intitulé « Plan de mise en œuvre pour l'année 2021, tel que rédigé par monsieur Sylvain Desjardins, Directeur du Service de sécurité incendie de Plaisance;

QUE copie de cette résolution et du PMOL soit transmise à la MRC.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9.7

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-067

Achat de huit (8) bornes fontaines

CONSIDÉRANT les travaux de réfection de la rue Papineau par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fournir les bornes fontaines sur le tronçon rénové;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt #451-20;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil autorise l'achat de huit (8) bornes fontaines au coût de 3 800\$ chacune pour un total de 30 900\$ avant taxes.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

10. Urbanisme et aménagement

10.1

Rapports mensuels du Directeur du service d'urbanisme et environnement

Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur du service d'urbanisme et environnement dépose un compte rendu de ses réalisations de février 2022.

11. Développement économique

11.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-068

Appui du regroupement des municipalités de la 148

CONSIDÉRANT que les municipalités dont le territoire borde la route 148, soit les municipalités du Canton de Lochaber, Fassett, Lochaber Partie-Ouest, Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours, Papineauville, Plaisance et Thurso, (ci-après : « le regroupement ») partagent des enjeux liés à la présence de cette route provinciale, plus particulièrement, à la suite à l'ouverture de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT l'importance de la route 148 pour le regroupement, qui traverse les municipalités locales concernées, d'est en ouest ou d'ouest en est;

CONSIDÉRANT que les maires et mairesses du regroupement ont intérêt à partager leurs préoccupations, leurs défis et les enjeux que chacune des municipalités rencontre en regard de cette artère routière importante pour leurs communautés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance, plus particulièrement, juge à propos de partager avec le regroupement ses préoccupations, défis et enjeux en lien avec cette artère routière provinciale;

CONSIDÉRANT que cette démarche ne vise pas, par ailleurs, pour le regroupement, à se substituer au rôle et à la compétence des municipalités locales et de la MRC, notamment en regard du développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à participer aux rencontres tenues par le regroupement des municipalités de la route 148 afin de partager les préoccupations, défis et enjeux de la municipalité en regard de la route 148, suite à l'ouverture de l'autoroute 50.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

12. Loisirs, santé et bien-être

12.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-069

Demande des motoneigistes

CONSIDÉRANT que le Parc National de Plaisance a été créé en 2001 ;

CONSIDÉRANT les demandes répétées de l'association des motoneigistes à cet effet ;

CONSIDÉRANT que lors des audiences publiques, la piste de motoneige devait faire partie du territoire du Parc National tant et aussi longtemps qu'il n'y aurait pas d'autres tracés alternatifs ;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre tracé n'a été trouvé ;

CONSIDÉRANT que la motoneige est un outil de développement économique très important pour la municipalité de Plaisance, ses commerces ainsi que pour toute la Petite-Nation et la MRC de Papineau ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Miguel Dicaire

QUE lors des prochaines audiences publiques afin d'établir les nouvelles limites du Parc National de Plaisance, les membres du conseil municipal de Plaisance insiste afin que soit maintenu cette piste de motoneiges actuelle pour répondre aux bienfaits personnels, sociaux et économiques d'une population qui habite une région;

QU' une lettre soit écrite par Madame Micheline Cloutier, Mairesse au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, Monsieur Pierre Dufour ;

QU'une copie conforme soit envoyée à Monsieur Mathieu Lacombe, Député de Papineau , à la Directrice régionale du Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs, Madame Jacinthe Brisson ainsi qu'à la Directrice du Parc National de Plaisance, Madame Isabelle Croteau ainsi qu'au Président de l'Association des motoneigistes de la Vallée de la Nation, Monsieur Martin Louisseize.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Transport et voirie

13.1

Compte-rendu du comité des travaux publics du 1^{er} mars 2022

Un compte rendu du comité des travaux publics du 1^{er} mars 2022 a été déposé au conseil avec les recommandations nécessaires.

14. Culture et patrimoine

14.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-070

Représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Corporation North Nation Mills Inc.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration de la Corporation North Nation Mills Inc.;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

QUE ce conseil nomme Monsieur Thierry Dansereau à titre de représentant du conseil municipal au conseil d'administration de la Corporation North Nation Mills Inc.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Nouveaux items

15.1

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-071

Demande d'appui – Municipalité de Papineauville

CONSIDÉRANT que le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées a déposé un projet de reconstruction de l'école St-Pie X de Papineauville auprès du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet de reconstruction est essentiel au maintien de la position stratégique de la municipalité de Papineauville au sein de la MRC Papineau;

CONSIDÉRANT que le développement résidentiel actuel est en grande partie associé à l'arrivée de nouvelles familles sur notre territoire et que ces dernières doivent pouvoir compter sur des infrastructures pouvant prendre en charge leurs enfants;

CONSIDÉRANT que de trop nombreux écoliers de Papineauville sont transférés aux écoles limitrophes provoquant ainsi une perte de capacité pour ces dernières, soient Montebello et Plaisance;

CONSIDÉRANT que le statut actuel de l'école en matière de salubrité et de vétusté est aux derniers rangs du palmarès des écoles du Québec;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Nil Béland

Que le préambule fait partie de la présente résolution.

Que les membres du Conseil de la Municipalité de Plaisance appui la demande de la Municipalité de Papineauville de considérer prioritaire la demande de reconstruction de l'école St-Pie X soumise par le Centre de service scolaire Au-Cœur-des-Vallées.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15.2

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-072

Reconnaissance des bénévoles

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2022;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE ce conseil autorise le déboursier n'excédant pas **1 000\$** pour honorer les factures en rapport à l'organisation de l'activité.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

16. Période de questions

Début : 20 h 23

Fin : 20 h 36

17.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-03-073

Levée de la séance à 20 h 36

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Micheline Cloutier, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Micheline Cloutier, Mairesse de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 7 mars 2022.

__(signé)_____
Micheline Cloutier
Mairesse

__(signé)_____
Chloé Gagnon
Directrice générale et
Greffière-trésorière